



Ville de Bollène

Petites Villes de Demain
Réf. : AZ/CA/CR/CG
Nomenclature : 7.5.1

DECISION N° DEC_2024_17

Reçu en Préfecture le : 09/02/24
Affiché le : mis en ligne le 09/02/24
Notifié le :
Exécutoire le :

STADE HENRI MOUNIER - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DISTRICT GRAND VAUCLUSE DE FOOTBALL POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DES VESTIAIRES

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 susvisé a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de demander à tout organisme financeur, sous forme de décision, l'attribution de subventions dans les limites d'un montant d'un million cinq cents mille euros (1 500 000 €),

Vu le programme « Fonds d'aide au football amateur » de la Fédération Française de Football,

Considérant que l'état des vestiaires du stade Henri Mounier nécessite une remise à niveau,

DECIDE

ARTICLE 1 – D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès du District Grand Vaucluse de Football au titre du programme « Fonds d'aide au football amateur » de la Fédération Française de Football pour la réhabilitation et l'extension des vestiaires du stade Henri Mounier selon le plan de financement ci-dessous :